

D é p a r t e m e n t   d u   N o r d

**COMMUNE D'ETH**

(N° INSEE : 59 217)

***Cahier de prescriptions  
architecturales et paysagères***

**cités**  
p a y s a g e s

*Bureau d'études*

**CITES et PAYSAGES**  
22 place des Arts  
59 600 Maubeuge  
tél. : 03 27 63 10 00  
fax : 03 27 63 11 12

# Sommaire

<i>Avant-propos</i> .....	<i>page 2</i>
<i>A- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois</i> .....	<i>page 3</i>
<i>B- Le pays de Mormal</i> .....	<i>page 5</i>
<i>C- Le plateau Quercitain</i> .....	<i>page 5</i>
<i>Prescriptions paysagères</i> .....	<i>page 8</i>
1) L'importance du maintien du bocage.....	page 9
2) Les arbres.....	page 17
<i>Prescriptions architecturales</i> .....	<i>page 19</i>

## Avant-propos

Eth est une commune de 327 habitants (RGP 1999), à caractère rural, située au nordouest de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Le bourg est installé en Avesnois dans le canton du Quesnoy-ouest et s'étend sur 284 hectares. Sa situation, à proximité de Valenciennes (13km) lui confère un caractère attractif.

Afin de conserver, préserver et pérenniser le patrimoine propre à son territoire, la commune d'Eth désire mettre à la disposition des citoyens un cahier de prescriptions architecturales et paysagères. Ce document est un outil de respect de l'environnement (naturel et/ou bâti) et pourra s'appliquer à l'ensemble de la commune.

**Par définition, un cahier de prescriptions architecturales et paysagères est un ensemble de recommandations visant à améliorer la perception du patrimoine naturel et bâti. Il peut préconiser l'utilisation de certains matériaux de construction et/ou certaines plantations, dans le but de conserver le patrimoine et les essences locales.**

Par le biais d'un tel document, la commune souhaite:

- **Aider et conseiller la population** pour les constructions et plantations afin de préserver l'identité architecturale et paysagère de la commune.
- **Recommander l'utilisation de matériaux et d'essences** en fonction de l'environnement communal.

La commune se situe au sein de l'entité paysagère du **plateau Quercitain** dans le grand paysage **du pays de Mormal** et est inscrite au **Parc Naturel Régional** de l'Avesnois.

### **A- Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

(cf : carte page suivante) :

La création du PNR de l'Avesnois a pour but de promouvoir et de protéger le patrimoine régional.

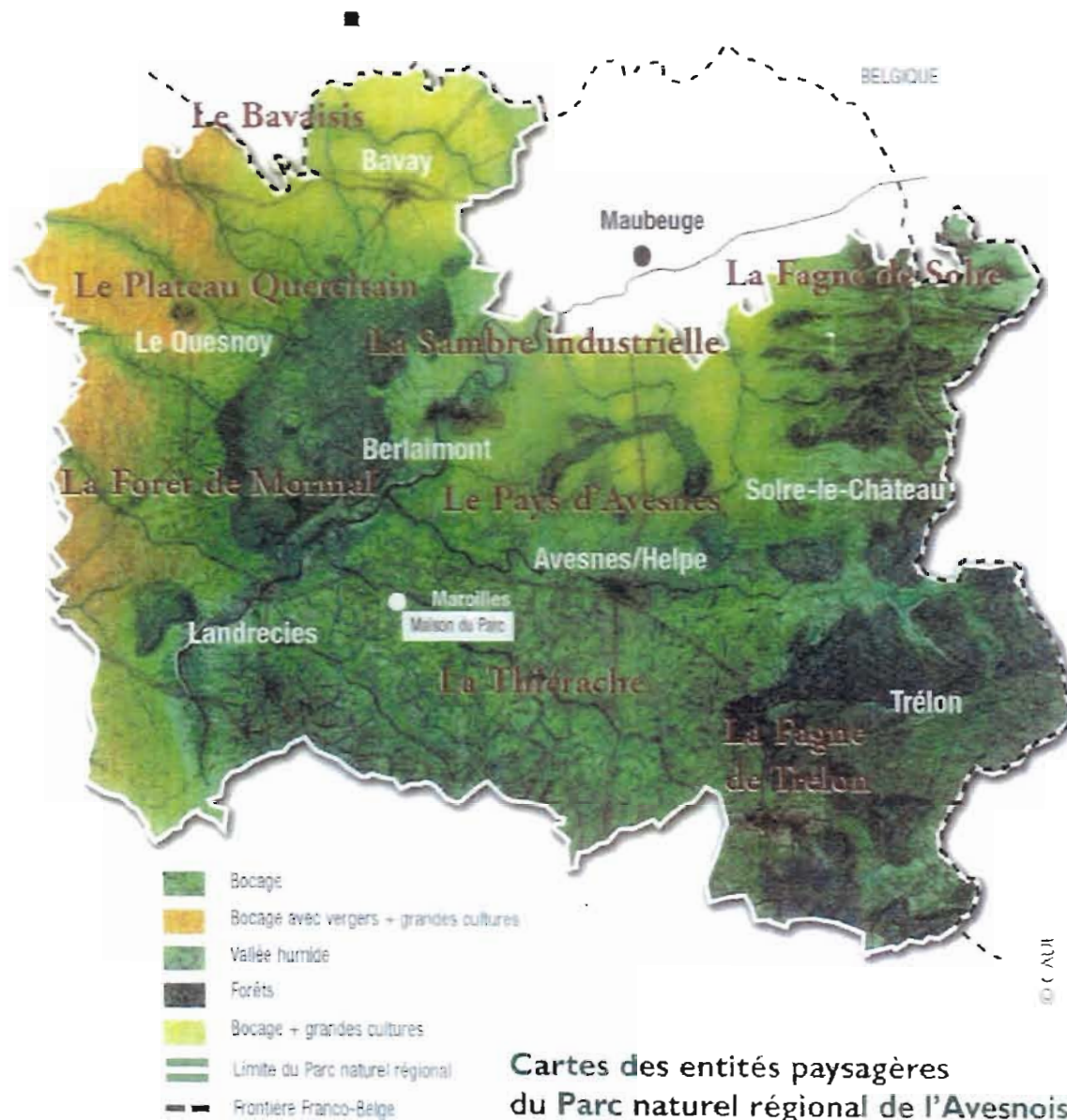
Le territoire de l'Avesnois est situé dans le sud est du Nord-Pas-de-Calais, et a su conserver le plus fort taux de couverture végétale et boisée de la région.

L'Avesnois présente un paysage remarquable marqué par l'activité agricole et sylvicole. La présence du bocage offre un caractère particulier à cette zone, et met en évidence une richesse biologique à protéger. Les paysages y sont vallonnés, parcourus de rivières aux cours libres et couverts de forêts.

Une telle structure permet de mettre en œuvre un développement local durable et soutenable en conjuguant la conservation du patrimoine naturel à l'ambition d'une croissance équilibrée.

Au sein même de l'Avesnois, se dessinent différents territoires, comme le Hainaut wallon, le pays de Mormal, le pays des Helpes et les Fagnes.

La commune d'Eth appartient au grand paysage de la forêt de Mormal.



## **B- Le pays de Mormal**

À l'origine de ce pays se trouve le plateau sur lequel s'est installée la forêt de Mormal. Le plateau de Mormal constitue un territoire de transition entre le Hainaut et le Cambrésis à l'ouest, et la Sambre et l'Avesnois à l'est.

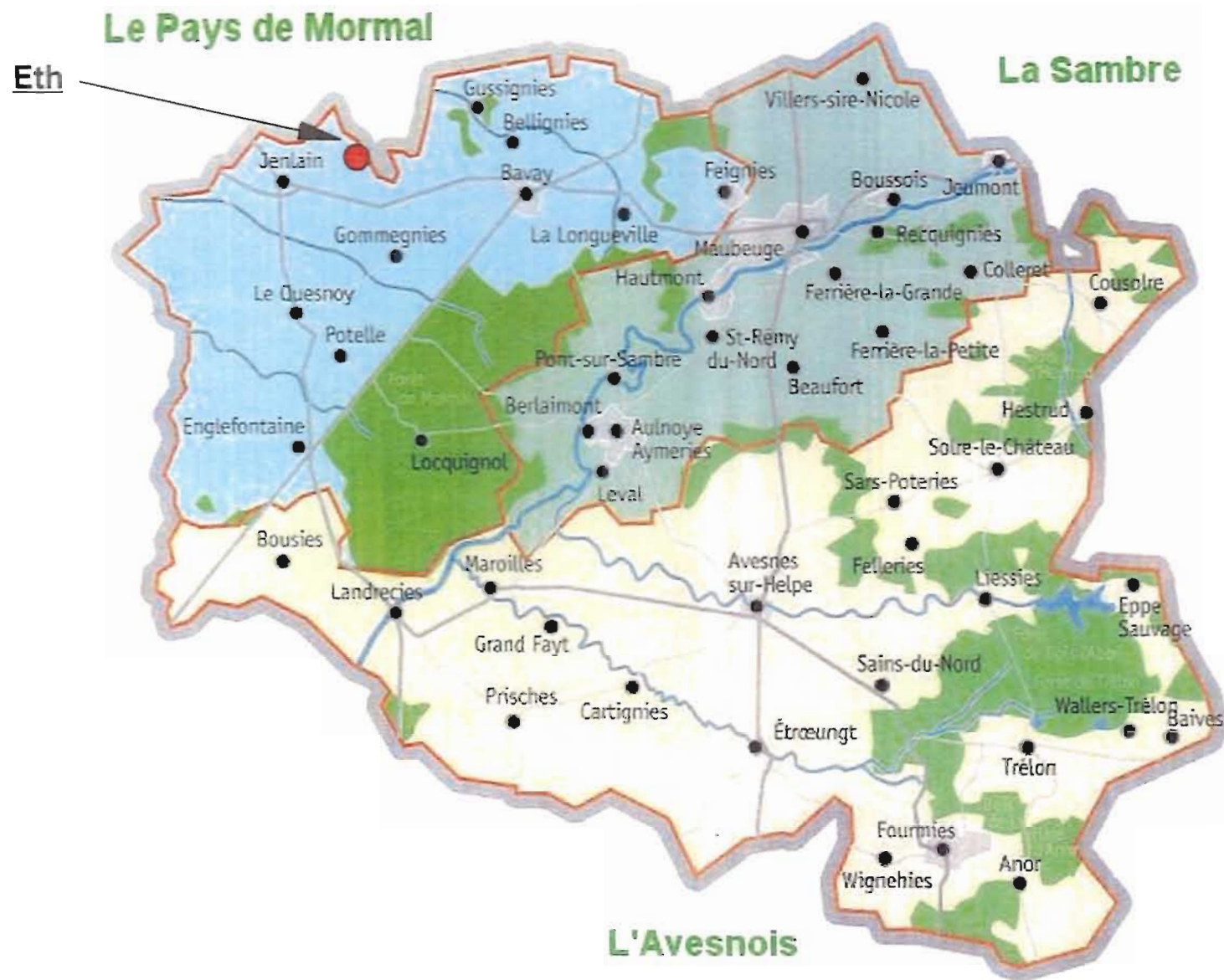
Le plateau s'appuie sur un front boisé, auréolé de bocage, formé par la lisière de la forêt de Mormal. En progressant vers l'ouest, le bocage cède le terrain aux cultures, pour se concentrer dans quatre vallées principales, où s'écoulent l'Hogneau, l'Aunelle, La Rhônelle et l'Ecaillon.

Le Pays de Mormal est une région d'élevage et de culture où la forêt occupe un espace considérable. Région privilégiée, le Pays de Mormal possède un patrimoine architectural et culturel d'un grand intérêt.

Compris dans le plateau de Mormal, le plateau Quercitain offre un paysage particulier.

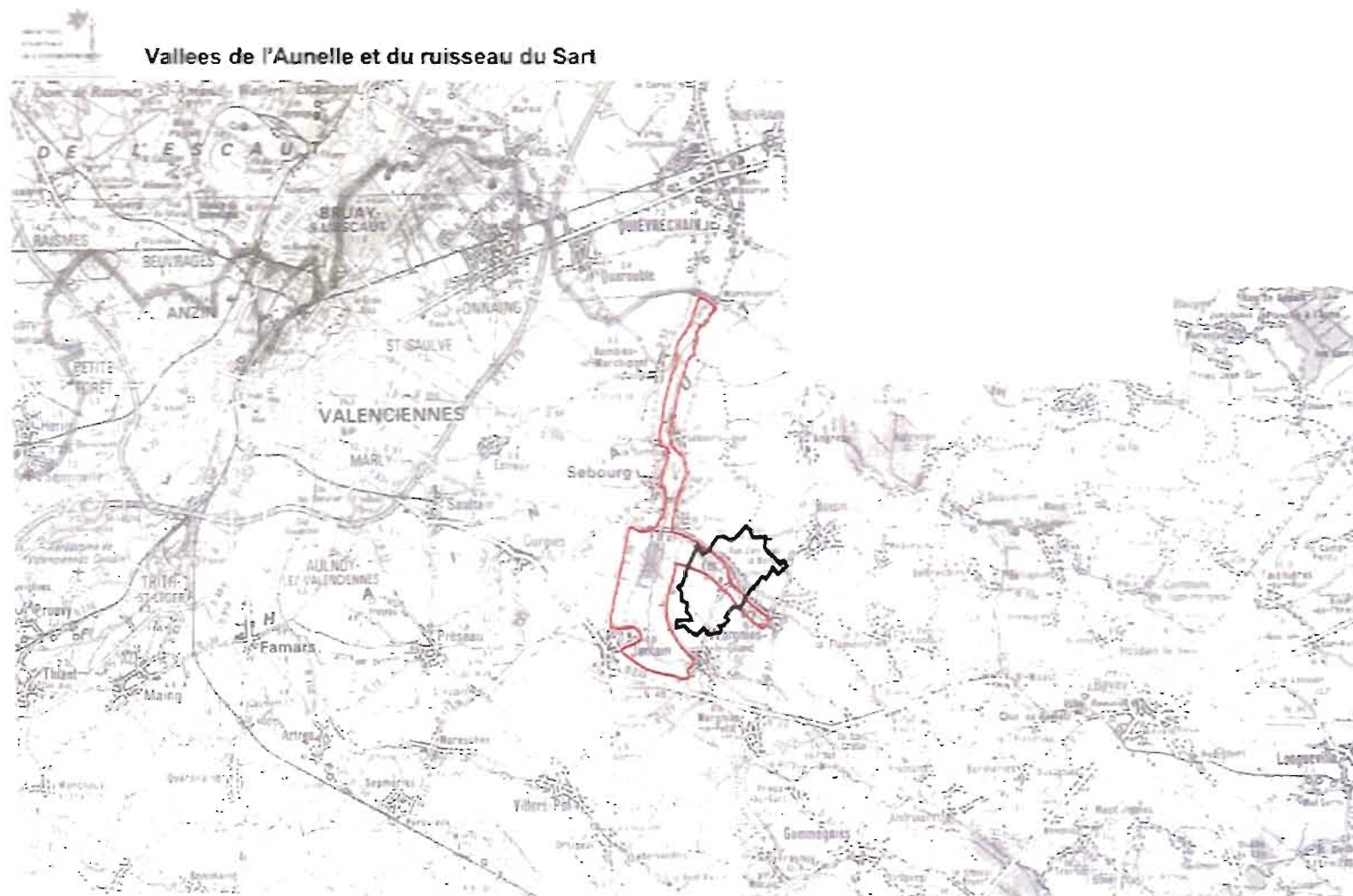
## **C- Le plateau Quercitain**

Cette entité se caractérise par un vaste plateau cultivé, incisé de vallées bocagères aux directions parallèles. Elle tire son identité du rythme paysager plateau/vallée.



La commune d'Eth est concernée par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1, inscrite à l'inventaire n° 126.

© SIG DIREN Nord-Pas-de-Calais  
Sources : MNHN, EDB, SPN  
© IGN EDI25 & Scan100 n°77138  
Ech. 1 : 100 000





# Prescriptions paysagères

### 1) L'importance du maintien du bocage :

Le maillage bocager est un élément structurant de l'Avesnois, et ce trait identitaire présente diverses fonctions.

- La haie : un élément fonctionnel agricole

Elle sert en effet de clôture et permet de parquer les bêtes et de délimiter les parcelles des exploitants.

- La haie : un rôle de protection

La présence des haies, par la fixation du sol des pentes et des talus, limite l'effet d'érosion et facilite l'infiltration de l'eau. Cette action anti-érosive dépend de l'orientation de la haie par rapport à la pente, en effet, une haie perpendiculaire aura un effet plus important. Elle assurera également par sa taille une action brisevent.

- La haie : une richesse environnementale

La diversité de la flore et de la faune présentes dans la haie favorise le maintien des espèces. Les haies forment un réseau de communication favorable à la circulation des espèces végétales entre différents territoires. L'efficacité de ces corridors écologiques dépend de ces interconnexions entre les haies.

- La haie : une composante du paysage

Le maillage bocager est un élément constitutif du paysage, rythmé par l'enchaînement des haies, les ambiances se succédant en fonction des ondulations du relief. Les différentes tailles, formes et volumes, offrent des esthétiques variantes concourant à assurer la diversité des perceptions visuelles.

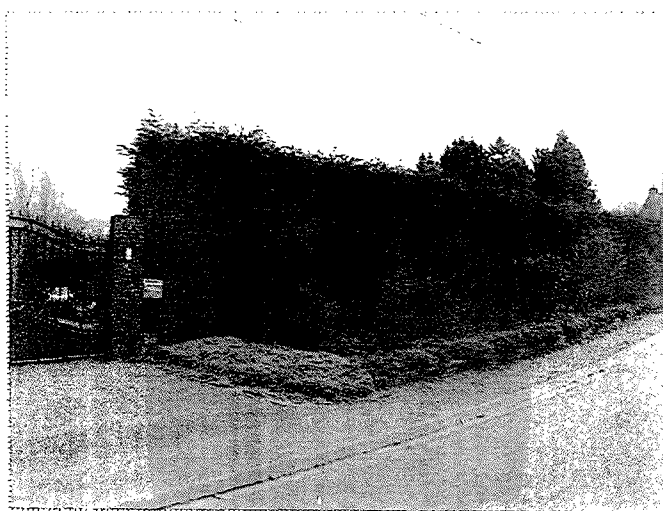
Ainsi, il peut être conseillé, à Eth de conserver les clôtures naturelles. Autour de chaque habitation, il est souhaitable de préserver ou de planter des haies se déclinant en deux types:

### 1- Haies taillées composées d'espèces associées :

Celles-ci marqueront les limites séparatives avec le voisinage ou avec la chaussée. On y plantera des essences locales, à feuilles caduques et persistantes telles que :

- ▣ Charme
- ▣ Hêtre
- ▣ Troëne d'Europe
- ▣ Fusain d'Europe
- ▣ Erable champêtre
- ▣ Viorne obier

Les haies taillées sont de nos jours souvent composées de conifères, et ces espèces ne participent pas à la valorisation du paysage naturel de Eth. Au contraire, elles aboutissent à une standardisation et à la monotonie de l'environnement.



Exemple de haie composée de conifères créant une barrière végétale dense

**Le charme**



**Le Hêtre**



**Le troëne d'Europe**



### *Le fusain d'Europe*



### *L'érable champêtre*



**Le viorne obier****2- Haies libres fleuries :**

Elles associent des arbustes à feuilles caduques et persistantes à floraison échelonnées, au feuillage et baies décoratives tels que :

- ☐ **Cornouiller sanguin**
- ☐ **Noisetier**
- ☐ **Viorne obier**
- ☐ **Seringat**
- ☐ **Saule Osier**



Cornouiller  
sanguin



Noisetier



Seringat



Saule osier

Une haie bien conçue et bien entretenue est un moyen esthétique de traiter une clôture et de marquer des limites tout en valorisant le paysage communal.

Le bocage présente également des essences particulières comme le prunellier, l'aubépine et le sureau noir.

Les habitats naturels présents dans l'Avesnois induisent une diversité spécifique importante accrue par de nombreux « effets de lisière » entre la forêt et le bocage ou encore entre les zones humides et le bocage. Le patrimoine de l'Avesnois est exceptionnel ainsi certaines espèces affirment l'identité de la région comme le charme têtard.



Les plantations de haies obéissent à des règles précises relatives au Code Civil:

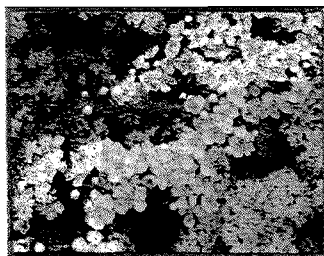
Type de haie	Haie < 2m de hauteur	Haie > 2m de hauteur
A proximité de la propriété voisine	50 cm à partir de la limite séparative	2m à partir de la limite séparative
Une haie mitoyenne	Sur la limite séparative	Sur la limite séparative
Le long des voies ouvertes à la circulation	A 50 cm au moins en retrait de l'alignement	A 50 cm au moins en retrait de l'alignement

Ces règles valent pour toutes les haies et ce quel que soit le dénivelé du terrain, à l'exception des haies palissées sur mur existant.

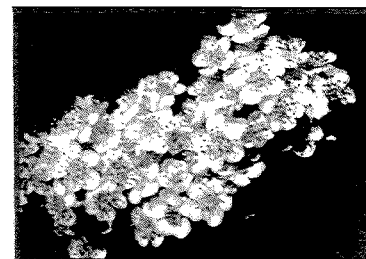
#### Les réglementations de plantation :

En Avesnois, certaines espèces, bien qu'importantes pour le maintien du paysage sont soumises à une réglementation de plantation, cela concerne notamment l'aubépine.

Il existe un arrêté préfectoral relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles aux feux bactériens. C'est pour cela que la plantation d'aubépine (épineuses ou monogynes) est interdite dans le département du nord sauf dérogation du Service Régional de la Protection des Végétaux.



L'aubépine ou épine blanche





Comme l'aubépine, il existe des espèces soumises à autorisation de plantation comme :

- Poirier (Pyrus) : Durondeau et Passe Crassane.
- Pommier (Malus) : Argile Rouge, Blanc Sur, Doux Normandie, Peau de Chien, Tardive de la Sarthe.
- *Pyracantha atalantioides* : Gibsii, Berlioz, Debussy.
- Cotoneaster : bullatus, salicifolius, x watereri, congestus, damneri Coral Beauty.



Cotoneaster



Pyracantha atalantioides



Pommier Malus

#### L'entretien des haies :

**Une haie de clôture** ne doit jamais dépasser 2 m de hauteur. Dans le cas contraire, le voisin peut demander la coupe ou l'arrachage de la haie.

**Une haie située le long d'une exploitation ou de terrains agricoles doit être entretenue** pour éviter toute gêne lors de passage d'engins agricoles.

**Une haie mitoyenne doit être entretenue par** les deux voisins, sauf délaissement de l'un des deux voisins.

**Une haie située le long d'une voie ouverte à la circulation** est soumise aux mêmes contraintes que celle d'une haie en bordure d'exploitation agricole.

Le long des chemins ruraux dont la commune est propriétaire, le maire peut mettre en demeure les propriétaires de les tailler ou les élaguer dans un souci de sécurité ou de visibilité.

**Concernant les haies en bordure de cours d'eau**, le code rural impose aux propriétaires riverains une obligation de curage et d'entretien mais dans la plupart des cas, celui-ci est compris dans un contrat d'entretien des berges.

Le paysage de Eth se caractérise par la présence **d'un bocage accompagné de vergers et de grandes pâtures aux alentours de la commune.**

On remarque également la présence de grands champs ouverts, ce paysage d'openfield confère à la commune un cadre verdoyant et naturel. On peut enfin découvrir diverses cultures sur le territoire, en effet la polyculture est une autre caractéristique du territoire communal.

Le paysage ethois se trouve au cœur d'un système rural, de ce fait, il apparaît important de conserver et de protéger des haies séparatives entre les habitations en privilégiant certaines espèces locales. En outre, les arbres sont, par définition, des points de repère visuel, ils sont de bons éléments structurants au sein d'une commune.

## 2) Les Arbres :

L'embellissement d'un village passe également par la plantation d'arbres, certaines espèces sont à privilégier comme:

- Aulne Glutineux
- Hêtre
- Charme
- Chêne pédonculé
- Chêne sessile
- Erable champêtre
- Erable plane
- Erable sycomore
- Frêne commun
- Merisier
- Peuplier tremble
- Saule blanc
- Tilleul à petites feuilles
- Robinier faux acacia
- Noyer commun



Aulne glutineux



Noyer



Tilleul



Peuplier tremble



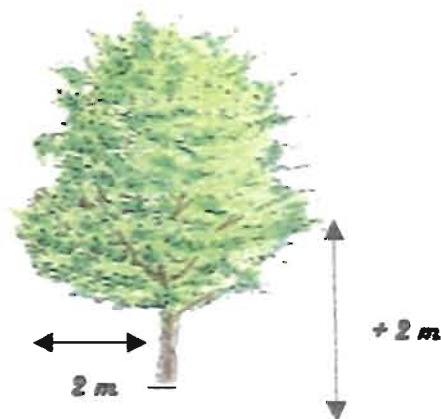
Saule blanc



Robinier faux acacia

La plantation d'arbres connaît elle aussi quelques règles à respecter:

- Tout arbre dépassant 2m de haut doit être planté à 2m au moins de la limite séparative de deux propriétés.
- Tout arbre ne dépassant pas 2m doit être planté à 0,50 m au moins de cette limite séparative.



**Certaines essences d'arbres sont à éviter:**

- Prunus Spinosa, Betula Verrucosa (bouleau), Peuplier, Erable du Japon, Hêtre vert, Platane, Cyprès, Thuya, Mélèze, Abies, Picea, Cedrus.



Abies



Mélèze



Érable du Japon



Cedrus

# Prescriptions architecturales

Eth présente un patrimoine bâti typique du plateau Quercitain.

Ce dernier se caractérise par la présence d'habitations à caractère essentiellement résidentiel et de matériaux de constructions locaux, qui sont la brique, la pierre bleue et la pierre blanche.

A Eth, l'habitat en **briques rouges et toit de tuiles rouges** est majoritaire. L'on rencontre également des toits recouverts d'ardoise. **Ces spécificités sont à conforter**, en incitant les nouvelles constructions à adopter ce type de matériaux. **Ceci contribuera à renforcer l'identité et le cachet du village en créant des styles de constructions homogènes**



*La Mairie*



*Le Château d'Eth*



*Ancienne Grange*



*Habitat ancien en pignon à rue*

### Les caractéristiques architecturales d'Eth :

Les constructions traditionnelles constituent un patrimoine de qualité qu'il convient de préserver et de réhabiliter respectueusement. Il faut en effet prendre en compte les matériaux ainsi que les proportions, les volumes et les éléments constitutifs de la construction.

#### - La volumétrie des habitations :

La volumétrie traditionnelle des constructions se compose d'un rez-de-chaussée avec un niveau de combles aménagés ou non (voir photos n°1 à 6), l'ensemble du bâti se caractérisant par l'horizontalité.

#### - Les pentes des toitures :

Les toitures sont le plus souvent à pans coupés en pignon sur cour (voir photos n° 7 à 15). Certaines habitations ont subi des réhaussements, ce qui modifie la morphologie originelle de l'habitat.

#### - Les façades et ouvertures (fenêtres, portes, lucarnes) :

Les façades sont composées de pleins et de vides, de murs et de percements. C'est de leur relation que dépend l'harmonie de la façade. Le matériau le plus utilisé à Eth est la brique, parfois accompagnée de pierre bleue ou de pierre blanche. (voir photos n° 16 à 24).

Les ouvertures sont rectangulaires, les fenêtres sont quasiment toujours symétriques. Le matériau traditionnel est le bois. Les habitations récentes ont parfois opté pour des ouvertures en PVC de couleur, mais ce matériau n'est pas caractéristique du patrimoine aversois.

En toiture, les ouvertures prennent la forme de lucarnes et chiensassis (voir photos n°25 à 33). Il faut noter que les lucarnes triangulaires (voir photo n°33) sont peu représentées dans le village alors que les chiensassis sont très présents.

- Les menuiseries et huisseries (volets...) :

Les constructions disposent traditionnellement de menuiseries en bois verni ou peint (voir photos n° 34 à n° 39).

Les constructions récentes présentent parfois des volets roulants et des portes de garage en PVC blanc ou de couleur, qui se démarquent par leur style contemporain et rompent l'homogénéité de l'ensemble du village où le bois est plus présent.

- Les clôtures/ les portails :

Les clôtures constituent le maillage d'une commune.

A Eth, l'espace entre la parcelle et la voie publique abrite souvent des plantations (voir photos n°40, n° 41 et n° 45) agrémentées çà et là d'un muret ou d'un grillage et souvent accompagnées d'une grille en fer forgé peint (voir photos n° 42, n° 43 et n° 44, n°47 et n° 49).

Les limites de propriété sont marquées par des haies, hautes ou basses (voir photos n° 40 et n° 41).

Les portails sont le plus souvent en métal peint (souvent de couleur bleue ou noire).

- L'implantation générale :

Le pignon à rue a été principalement utilisé pour l'habitat ancien, souvent dans un souci d'économie d'espace, alors que l'habitat récent est implanté en façade (voir photos n°52 à 59).

Il peut être intéressant, dans un souci d'homogénéité et d'esthétique, que les constructions futures tentent de renouer avec cette implantation traditionnelle, adaptée au climat local et jouant de l'ensoleillement.

## Caractéristiques architecturales d'Éth

- La volumétrie des habitations :



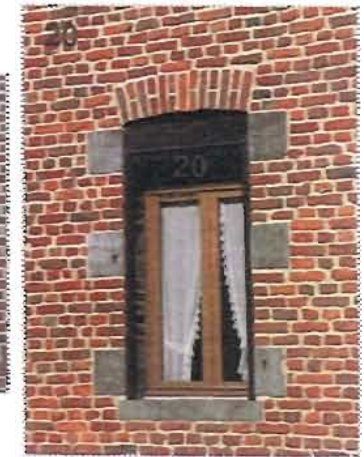


- Les toitures :

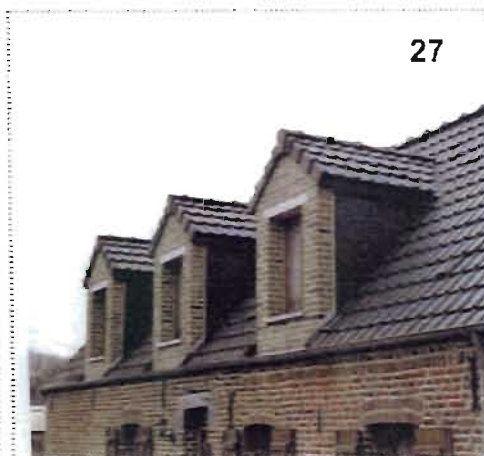


- Les façades et ouvertures :

Les fenêtres et les portes



Les lucarnes et les chiens-assis



- Les menuiseries et huisseries (volets...) :



- Les clôtures/ les portails :



- L'implantation générale

